

2017 DPE 20 Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (2^e et 12^e) - Convention de mécénat avec la société NOVAMONT

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de mécénat avec la société NOVAMONT,

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Accepte le don par la société NOVAMONT de 80 000 bioseaux et de 6 000 000 biosacs destinés à la collecte des déchets alimentaires. En contrepartie du don et en remerciement, la Ville de Paris offrira une visibilité à la société NOVAMONT au travers de cette opération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mécénat relative au don de la société NOVAMONT à l'appui de l'expérimentation lancée à partir de 2017 pour la collecte en porte à porte et séparative des déchets alimentaires dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Article 3 : La convention dont le texte est joint à la présente délibération, prend effet à compter de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2017.